



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 037-213701360-20260407-2026_09-AI



DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE LOCHES

COMMUNE DE LE LOUROUX

ARRETE 2026 – 9

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le Maire de la commune de Le Louroux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et R. 621-92 à R.621-4,
Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du 12 juillet 2023 portant lancement d'une procédure de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,
Vu le débat organisé en conseil municipal en date du 5 novembre 2024 concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu la délibération en date du 22 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
Vu la délibération en date du 24 novembre 2025 donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA),
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU proposé,
Vu la décision E26000023/454 en date du 02 mars 2026 de Monsieur le président délégué du tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Claude ALLIOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Edith SAVELON en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Louroux et sur la création d'un périmètre délimité des Abords du lundi 20 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026 soit une durée de 32 jours qui a pour objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Claude ALLIOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Edith SAVELON en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du PLU arrêtées et le dossier du PDA soumis à enquête publique conjointe, ainsi que le registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Le Louroux pendant la durée de l'enquête publique conjointe. Ils seront consultables du 20 avril au 22 mai 2026 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la mairie de Le Louroux, 14 rue Nationale 37240 Le Louroux pendant les permanences suivantes :

- Lundi 20 avril 2026 de 14h à 17h
- Mercredi 6 mai 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 22 mai de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.lelouroux.com/revision-du-plu>

Chacun pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse : mairie de Le Louroux, 14 rue Nationale – 37240 Le Louroux
- En les adressant par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivant : <https://www.lelouroux.com>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Louroux.

Article 4 : Clôture de l'enquête et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Maire :

- Le dossier d'enquête accompagné du registre papier et des pièces annexées,
- Son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et la création de deux périmètres Délimités des Abords (PDA).

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur seront adressés par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire ainsi qu'à Madame Roland, Architecte des Bâtiments de France.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : <https://www.lelouroux.com>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais.

Article 5 : Mesure de publicité et information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Louroux. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Approbation finale de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvé par délibération du Conseil municipal et devient exécutoire après avoir été mis en ligne avec ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant leur transmission au Préfet.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de création du Périmètre Délimité des Abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions motivées du Commissaire enquêteur.

Article 7 : Conditions de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication ou notification, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 : Notification

Une copie de ce présent arrêté sera adressé à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- M. le Préfet du département d'Indre-et-Loire
- M. Claude ALLIOT en qualité de commissaire enquêteur
- Mme Edith SVELON en qualité de commissaire enquêteur suppléante
- Mme Elodie Roland, Architecte des Bâtiments de France

Fait à Le Louroux, le 7 avril 2026



Le Maire
Eric DENIAU

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le



ID : 037-213701360-20260407-2026_09-AI